

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance publique du 22 juin 2022

Convocation adressée le 16 juin 2022

Compte rendu affiché le 28 juin 2022

Nombre de membres du comité syndical en exercice : 12

Nombre de membres du comité syndical présents ou représentés : 11

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux du mois de juin, à 15h, le comité syndical du syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement régional de Lyon, dûment convoqué le 16 juin 2022 par Madame Nathalie PERRIN-GILBERT, présidente, s'est réuni salle Berlioz au conservatoire, 4 montée Cardinal Decourtray à Lyon, sous la présidence de Madame Nathalie PERRIN-GILBERT, et a été diffusé en direct sur la chaîne Youtube du conservatoire.

Présent(e)s : Samira BACHA-HIMEUR ; Tristan DEBRAY ; Stéphanie LEGER ; Richard MARION ; Patrick ODIARD ; Nathalie PERRIN-GILBERT ; Luc SEGUIN

Absent(es) excusé(es) : Laurence CROIZIER ; Nadine GEORGEL ; Corinne SUBAI ; Cédric VAN STYVENDAEL

Absent : Yves BEN ITAH

Procuration : Laurence CROIZIER à Luc SEGUIN

Nadine GEORGEL à Nathalie PERRIN-GILBERT

Corinne SUBAI à Richard MARION

Cédric VAN STYVENDAEL à Richard MARION

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Reçu le - 5 AOUT 2022

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Secrétaire : Samira BACHA-HIMEUR

**ADHESION AU DISPOSITIF DE CENTRALE D'ACHAT TERRITORIALE PROPOSE
PAR LA METROPOLE DE LYON**

Rapporteuse : Nathalie PERRIN-GILBERT

Par délibération en date du 16 décembre 2019, la Métropole de Lyon s'est constituée en Centrale d'achat territoriale, afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces, atteindre un meilleur niveau de performance, optimiser les coûts et délais liés à la passation des marchés, sécuriser et simplifier l'achat public et répondre aux justes besoins des territoires.

Ce dispositif d'achat mutualisé, prévu par l'article L2113-2 du code de la commande publique, est ouvert aux acheteurs publics du territoire de la Métropole, communes, CCAS, syndicats intercommunaux accueillant des communes du territoire métropolitain et dont le siège y est implanté ainsi que les établissements publics du territoire que la Métropole finance ou contrôle.

La Métropole, agissant en qualité de Centrale d'achat territoriale, est compétente pour exercer une activité de passation de marchés publics ou d'accords-cadres de fournitures ou de services et de travaux (à l'exception des travaux de réalisation d'ouvrages de bâtiments) et peut également exercer un rôle accessoire d'activités d'achat auxiliaires.

Les acheteurs publics demeurent libres de recourir en opportunité à la Centrale d'achat territoriale pour tout ou partie de leurs besoins à venir.

Les acheteurs recourant à la Centrale d'achat territoriale pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les dispositions prévues par la Convention d'adhésion et le Règlement général de la Centrale d'achat territoriale ont pour objet d'organiser les rapports entre la Centrale d'achat territoriale, ses adhérents et les titulaires des marchés, si la commune ou l'entité publique intéressée décide de solliciter ce dispositif.

Le comité syndical, à l'unanimité,

- ✓ **décide** l'adhésion à la Centrale d'achat territoriale proposé par la Métropole de Lyon ;
- ✓ **approuve** les termes du Règlement général de la Centrale d'achat territoriale annexé au présent rapport ;
- ✓ **autorise** la présidente à signer la Convention d'adhésion ;
- ✓ **délègue** à la présidente, en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, et à toute personne habilitée en vertu des statuts du syndicat mixte, la décision de recourir aux services de la Centrale d'achat territoriale en tant que membre adhérent et l'autorise à signer tout acte afférent à cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La Présidente,



Nathalie PERRIN-GILBERT